



## SOMMAIRE

1. Désherbage des cultures d'été
2. Poursuite du désherbage dans le lin
3. Cultures de printemps et corvidés

## AGENDA

### Le clin d'œil météo

« À la mi-mai queue de l'hiver, mais à Saint-Honoré (16 mai) que de pois verts ».

## OBSERVATIONS ET CONSEILS

### 1. Désherbage des cultures d'été

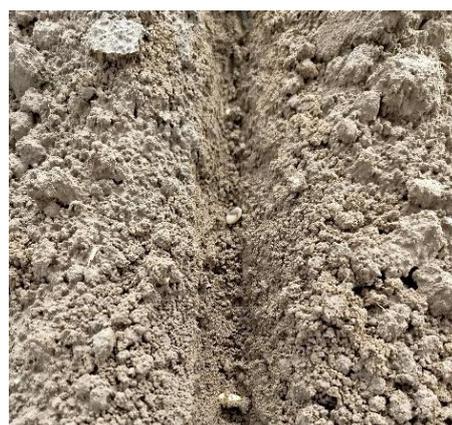
La semaine dernière particulièrement douce et belle a vu une grande majorité des semis de cultures d'été (tournesol, maïs et soja) se réaliser dans la région. Avec des sols enfin réchauffés et une humidité régulière, les cultures se développent vite !

Pour les semis réalisés en fin de semaine dernière, un passage à l'aveugle est à envisager pour toutes les cultures citées à condition d'avoir semé suffisamment profondément (4 cm minimum).

Bien vérifier la hauteur du germe, afin de s'assurer que la dent de la herse ne le casse pas sur son passage.

Attention, sur les photos ci-dessous prises dans l'Aisne, le tournesol semé à 3 cm, a déjà un germe de 1 cm. Le passage à l'aveugle s'il devait être retardé pourrait être compromis ou tout au moins très délicat.

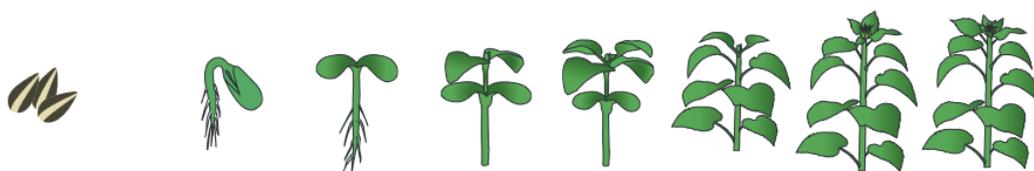
A droite, les graines de soja sont gonflées et « craquent » pour laisser apparaître une pointe de germe. Semé à 4 cm de profondeur, le passage de herse est possible pour quelques jours encore.



Tournesol 3 jours après le semis. (Aisne)    Soja (Aisne) semis +2 jours germes visibles

Une deuxième intervention avec la herse étrille est ensuite possible à partir de **l'étalement complet des cotylédons sur tournesol**, et à **l'apparition de la première feuille unifoliée sur soja**. Les passages de bineuse peuvent démarrer précocement, à partir de la première paire de feuilles et s'échelonner tant que la végétation le permet. Le tournesol couvre ensuite très bien le sol.

## Stades repères des interventions sur le tournesol



	Post-semis/ prélevée	Post-semis germé	Crosse ET avant étalement complet des cotylédons	Cotylédons (étalement complet)	1 paire de feuilles	2 paires de feuilles	3 à 4 paires de feuilles	5 à 8 paires de feuilles	Limite de passage bineuse
Houe rotative*	15 km/h			10 km/h	10 à 15 km/h				
Herse étrille*	8 à 10 km/h ●●●			3 km/h max ●	4 km/h ●●	5 km/h ●●●	5 à 7 km/h ●●● ou ●●●●	5 à 7 km/h ●●● ou ●●●●	
Bineuse					3 km/h avec des protégé- plants	4 km/h*	5 à 10 km/h*	5 à 10 km/h*	5 à 10 km/h*

Passage possible
  Passage possible avec précaution
  Passage à proscrire

Réglage de l'agressivité des dents de la herse : inclinaison des dents faible ● à ●●●● forte

\* Selon le type de guidage

Source des tableaux présentés : Sélectivité des outils de désherbage mécanique sur les oléagineux et les protéagineux



## Stades repères pour le soja

Pour les parcelles les plus avancées, il est possible d'intervenir dès le stade cotylédons avec une herse à câbles. Le soja est une plante qui résiste bien aux passages mécaniques.



	Post-semis/ Prélevée	Post-semis Germé	Crosse	Cotylédons	1ère feuilles unifoliées	1ère feuille trifo- liée	Hauteur 10 à 25 cm	Hauteur 25 à 50 cm
Houe rotative	15 à 20 km/h	15 à 20 km/h		< 10 km/h	12 à 15 km/h	15 à 20 km/h	15 à 20 km/h	
Herse étrille	8 à 10 km/h ●●●●	8 à 10 km/h ●●●		2 km/h	3 km/h ●●	4 à 5 km/h ●●●	6 à 7 km/h ●●●●	
Bineuse					3 km/h si protégé-plants	5 km/h	6 km/h	7 à 8 km/h

Passage possible - Réglages faciles  
 Passage possible  
 Passage possible avec précaution  
 Passage à proscrire

Réglage de l'agressivité des dents de la herse : inclinaison des dents faible ● à ●●●● forte

## Stades repères pour le maïs

Si le passage en pré levée n'a pas été possible, autour de la levée (stade cigare), il convient d'être prudent pour les interventions mécaniques. La houe rotative, moins agressive pour la culture, est alors préférable.

En post-levée (maïs à 2-3 feuilles), seules les herse à câbles sont utilisables à un stade précoce et à vitesse réduite (3 à 4 km/h), comme l'illustre le document suivant, ou la houe rotative:

Stade de la culture							
	Semis / pré-levée : « A l'aveugle »	Levée	Cigare	2 feuilles	3 feuilles	4 feuilles	5-6 feuilles
Houe rotative	>15 km/h	Éviter les passages : plante fragile !	A partir de 6-8 km/h			>12km/h	Risque d'abimer la culture
Herse étrille	10-12 km/h		Treffer uniquement Vitesse réduite : 3 – 4 km/h			HE classique Vitesse réduite : 3 – 4 km/h	Vitesse 7 – 8km/h
Bineuse							1 <sup>er</sup> Binage possible à partir de 5 - 6 feuilles
Désherbage thermique	Sur le rang jusqu'au stade cigare						Possible à partir de 6 feuilles : en dirigé sous les feuilles

Pierre DURAND

## 2. Désherbage du lin textile, intervenir au plus près des levées d'adventices

Nous l'évoquons dans notre [précédent JT Bio](#), les premières interventions autour de la levée sont essentielles pour ne pas se laisser déborder. Pour autant, l'orage du 1<sup>er</sup> mai dans le sud des Hauts-de-France, a compliqué dans de nombreuses parcelles les conditions d'intervention. Une croûte de battance s'est formée dans les limons.

A la Neuville sur Oudeuil (photo ci-dessous), sur un semis de lin réalisé le 23 avril, le premier passage de herse Treffer intervient le 10 mai à vitesse et agressivité réduite, le lin est au stade cotylédons. L'agriculteur observe de nombreuses levées d'adventices en cours.



Cette semaine, suite à ce premier passage on observe des relevées au stade cotylédons – 1<sup>ère</sup> feuille pointante et des graminées entre 1 et 3 feuilles.

Les comptages réalisés après le premier passage de HE montrent une population de 1750 plantes/m<sup>2</sup>. L'effet conjugué de la battance et du désherbage ont réduit sensiblement le peuplement initial (2400 graines semées).

**Pour autant, il faut envisager dès que cela est possible de poursuivre ce travail par de nouvelles interventions au plus près des levées en cours.**

**L'objectif est de conserver 1400 -1600 plantes/m<sup>2</sup>** en fin de programme de désherbage. Les pertes les plus importantes sont essentiellement liées à ces premières interventions, tout comme l'efficacité du désherbage au final !

Gilles SALITOT

### 3. Cultures de printemps et corvidés

Comme chaque année, pigeons et corbeaux vont se jeter sur les pois, maïs, tournesols et sojas fraîchement semés. Selon les recommandations d'ARVALIS, voici les précautions à prendre pour les semis afin de réduire l'exposition des graines et plantes, **sans pour autant garantir l'absence d'attaque** :

- Pour les semis, éviter les sols soufflés et rappuyer bien la ligne de semis.
- Semer à au moins 5 cm de profondeur en conditions poussantes, sur sol réchauffé.

Certains d'entre vous passent la herse étrille ou le rouleau après le semis afin d'effacer les lignes de semis avec plus ou moins de réussite selon les secteurs mais aussi de la pression corvidés.

- Vigilance sur les parcelles ayant reçu du fumier de bovin, qui seraient plus sensibles.
- Il semblerait également préférable, dans la mesure du possible, de ne pas semer aussitôt après le travail du sol.

#### Et les interventions en culture ??

A ce stade, les différentes expérimentations n'ont pas mis en évidence de solutions de biocontrôle suffisamment efficaces ou d'alternative en traitement de semences (piments, macération d'ail ou autres).

Les effaroucheurs pyroptiques (mâts avec forme qui « s'envole ») présentent une certaine efficacité mais les oiseaux s'habituent très vite. Pour les canons, les oiseaux s'habituent également rapidement, attention à ne pas les utiliser près des habitations. D'autres dispositifs avec le son des cris de prédateurs sont aussi utilisés. Il convient de déplacer régulièrement ces dispositifs pour limiter l'accoutumance.

En cas de présence de Choucas ou autres corvidés, **la présence humaine est le moyen plus efficace mais chronophage** (passer régulièrement dans la parcelle). Surveillez en particulier les parcelles proches de sites de nidification (hameaux ou bourgs).

**Déclarer les dégâts** : les attaques ne se jouant pas qu'à l'échelle de la parcelle, il est important de déclarer tous les dégâts de vos parcelles dus aux corvidés via les formulaires mis à disposition par les organismes départementaux : DDT, Chambre d'Agriculture, FDSEA, FDC selon département, mairie... Cela permet d'avoir une vision complète de la situation afin que des actions de régulation puissent être conduites par des chasseurs ou piégeurs agréés et limiter ainsi le risque pour les années suivantes. L'efficacité de ces actions s'inscrit dans le temps.

Pour une lecture plus approfondie :

[https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/National/FAL\\_commun/publications/Hauts-de-France/guide\\_preco\\_agri-bio\\_2023.pdf](https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Hauts-de-France/guide_preco_agri-bio_2023.pdf)

Sébastien FLORENT

#### 4. Vu en plaine, du trèfle incarnat associé au blé

Voici une parcelle de blé associée à du trèfle Incarnat prise chez Romain Courtin, agriculteur dans la Somme (secteur Conty). L'objectif de l'agriculteur est de récolter à la moisson une partie des semences de trèfle mais également de ressemer un couvert végétal derrière la batteuse !



15 mai - Trèfle Incarnat à 6kg/ha semé le 30 octobre en mélange avec la semence de céréales à Belleuse (80)

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur [www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr](http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr). Coordination et renseignements : Mégane PERCHE-GUILLAUME [megane.guillaume@npdc.chambagri.fr](mailto:megane.guillaume@npdc.chambagri.fr) (59 –62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – [gilles.salitot@oise.chambagri.fr](mailto:gilles.salitot@oise.chambagri.fr) (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Elles sont titulaires d'un contrat d'assurance garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations Avec le soutien financier de phytosanitaires (CA Oise – N° 05038757w/1001; CA Aisne n°70009750G-2525; CA Nord-Pas de Calais n° 15851790 B 006; CA Somme n° 05801662J/1102)